RESOLUTION OIV-OENO 646-2019

MISE À JOUR DE LA FICHE COEI-1-POTBIS SUR L'HYDROGÉNOSULFITE DE POTASSIUM

AVERTISSEMENT : cette résolution amende la résolution suivante :
- OENO 38/2000

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDERANT l'article 2, paragraphe 2 ii de l'Accord du 3 avril 2001, portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

CONSIDERANT les travaux du groupe d'experts « Spécifications des produits œnologiques »,

DECIDE sur proposition de la Commission II « Œnologie » d'actualiser la monographie F-COEI-1-POTBIS du « Codex œnologique international » comme suit:

Mise à jour de la fiche COEI-1-POTBIS sur l'hydrogénosulfite de potassium

Dans le paragraphe 4. CARACTERES le deuxième paragraphe est changé comme suit :

4. CARACTERES

Se présente sous forme de solution incolore ou très légèrement jaunâtre obtenue par passage d'un courant de dioxyde de soufre dans une solution aqueuse d'hydroxyde de potassium.

Les solutions d'hydrogénosulfite ~~de potassium utilisées en œnologie contiennent le plus souvent de 281 à 375 g/l d'hydrogénosulfite de potassium correspondant à 150 à 200 g/l de dioxyde de soufre~~. sont instables et ne doivent pas contenir moins de 70 g/L ou plus de 200 g/L de SO_2

Dans le paragraphe 7. DOSAGE le deuxième paragraphe est changé comme suit :

7. DOSAGE

La teneur en dioxyde de soufre (SO2) de la solution exprimée en p. 100 (m/v) est de: 0,64. n (elle ne peut être inférieure à ~~150~~ 70 g/L).

Exemplaire certifié conforme Genève, 19 juillet 2019
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Pau ROCA

© OIV 2019